

michel chabrier

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Près le Tribunal Administratif de Bordeaux

Département de Lot-&-Garonne

Commune de PUJOLS

R.N. 21 - ACCES SUD de VILLENEUVE-s/LOT

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

(du 15 février 2016 au 7 mars 2016)

RAPPORT ET CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

le 12 avril 2016

SOMMAIRE

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. <u>PREAMBULE</u>	page 01
1. Objet de l'Enquête	page 01
2. Décision de nomination du Commissaire Enquêteur	page 02
3. Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique	page 02
4. Avis d'Enquête Publique	page 02
B. <u>ORGANISATION & DEROULEMENT de l'ENQUETE</u>	page 03
1. Publicité	page 03
2. Lieu d'Enquête	page 03
3. Etude préalable du dossier. Reconnaissance des lieux	page 03
4. Contrôle de l'affichage réglementaire	page 04
5. Permanences du Commissaire Enquêteur	page 04
6. Information du public	page 04
C. <u>CONTENU du DOSSIER SOUMIS à ENQUETE</u>	page 05
D. <u>LISIBILITE du DOSSIER</u>	page 06
E. <u>OBSERVATIONS - REQUETES ou CONTRIBUTIONS du PUBLIC</u> ...	page 07
F. <u>DEMANDES d'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u> à la DREAL-APCL	page 10
G. <u>REPONSES de la DREAL - APCL</u>	page 14

LISTE des ANNEXES

01. Arrêté préfectoral du 01.02.2016.
 02. Arrêté préfectoral du 05.02.2016.
 03. Avis d'Enquête Publique du 01.02.2016.
 04. Publication La Dépêche du Midi du 04.02.2016.
 05. Certificat d'affichage du 08.03.2016.
-

II. CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

- | | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| A. | <u>RAPPEL SYNTHETIQUE de l'OBJECTIF du PROJET</u> | page 19 |
| B. | <u>OBSERVATIONS - REQUETES ou CONTRIBUTIONS du PUBLIC.</u> | page 20 |
| C. | <u>DEMANDE D'ELEMENTS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u>
<u>à la DREAL-APCI & REPONSES de cette DERNIERE.</u>
<u>COMMENTAIRES</u> | page 21 |
| D. | <u>AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR</u> | page 23 |

michel chabrier

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Près le Tribunal Administratif de Bordeaux

Département de Lot-&-Garonne

Commune de PUJOLS

R.N. 21 – ACCES SUD de VILLENEUVE-s/Lot

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Enquête publique du 15 février au 7 mars 2016

I. RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. PREAMBULE

1. OBJET DE L'ENQUETE

La R.N. 21 est un axe stratégique Nord/Sud reliant LOURDES à LIMOGES ; elle participe aux flux générés par les migrations estivales et assure un rôle d'itinéraire privilégié pour les transports exceptionnels.

Son aménagement se poursuit entre AGEN et VILLENEUVE-s/Lot sous l'égide de la D.R.E.A.L. Aquitaine.

Il consiste notamment à la mise à 2 x 2 voies entre le giratoire des « Trois mulets » et le giratoire de « Lalande » constituant l'entrée Sud de VILLENEUVE-s/Lot.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2014073-0003 du 14.03.2014.

L'objet de la présente Enquête, toujours conduite par la D.R.E.A.L., a pour but de permettre aux propriétaires et ayants droit d'être informés des limites d'emprise du projet et des surfaces des parcelles ou parties de parcelles dont l'acquisition est projetée, soit par voie amiable, soit par expropriation, soit par transfert de gestion de celles dépendant du Domaine Public.

En outre, elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires et à identifier les titulaires des droits réels.

Elle est conduite selon les dispositions des articles R 131-3 à R 131-13 du Code de l'Expropriation.

1. DECISION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur soussigné a été nommé par arrêté du Préfet de Lot-&-Garonne n° 2016-D.D.T.-01.107 du 01.02.2016 (annexe 1).

3. ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la demande de la D.R.E.A.L. et après accord avec le Commissaire Enquêteur, le même arrêté du 01.02.2016 a porté l'ouverture de l'Enquête Publique du 15 février 2016 au 7 mars 2016 inclus.

Cet arrêté a été modifié par un nouvel arrêté du Préfet de Lot-&-Garonne n° 2016-D.D.T.-02.082 du 05.02.2016 (annexe 2) corrigeant les horaires d'ouverture de la Mairie de PUJOLS précisés dans l'article 3 de l'arrêté d'origine.

4. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il a été établi parallèlement par le Préfet de Lot-&-Garonne pour assurer la publicité de l'Enquête Publique (annexe 3).

B. ORGANISATION & DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

1. PUBLICITE

Elle a été réalisée conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 01.02.2016.

a. Par voie de presse

L'Avis d'Enquête a été publié dans les Annonces légales du journal La Dépêche du Midi du 04.02.2016 (annexe 4).

b. Par affichage en Mairie de PUJOLS

de l'Avis d'Enquête du 5 février au 7 mars 2016 inclus (annexe 5).

c. Par notification individuelle

Sous pli recommandé avec A.R., des propriétaires (ou leurs représentants) supposés être concernés par l'Enquête à l'initiative de la D.R.E.A.L. Aquitaine.

Observation :

Les personnes rencontrées au cours des permanences ont confirmé avoir bien été informées individuellement, mais l'ensemble des A.R. n'a pas été produit.

2. LIEU D'ENQUETE

Mairie de PUJOLS (47 307).

3. ETUDE PREALABLE DU DOSSIER. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Le dossier a été remis en mains propres au Commissaire Enquêteur le 19.01.2016 par Monsieur Arnaud MASSUE, Chef de l'Unité Interministérielle D.D.T. AGEN.

Le dossier a été étudié préalablement à l'Enquête ; les lieux ont fait l'objet d'une reconnaissance complémentaire le 05.02.2016.

4. CONTROLE DE L’AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Il a été effectivement constaté à la Mairie de PUJOLS le 05.02.2016 à l’occasion de la reconnaissance des lieux.

5. PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Elles se sont déroulées en Mairie de PUJOLS dans la salle de délibération du Conseil Municipal, dans de parfaites conditions matérielles, convenues préalablement à l’ouverture de l’Enquête, les :

Vendredi 19.02.2016	de 9 h à 12 h
Mardi 23.02.2016	de 13 h 30 à 16 h 30
Vendredi 04.03.2016	de 9 h à 12 h

Les lieux ont permis de préserver l’indépendance du public, chaque personne pouvant être reçue individuellement.

Que :

- Monsieur VENTADOUX, Maire de PUJOLS,
- Madame RAMOS, Directrice Générale des Services,
- Madame CARNEJAC, Directrice des Services Techniques,

Soient remerciés de leur parfaite collaboration.

6. INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier complet du Projet ainsi qu’un registre d’Enquête Publique, préalablement paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la Mairie de PUJOLS pendant la durée de l’Enquête.

C. CONTENU du DOSSIER SOUMIS à ENQUETE

Le dossier parcellaire soumis à Enquête est constitué des pièces suivantes :

1. NOTICE EXPLICATIVE (6 pages)

Elle précise l'objet de l'Enquête et comporte les grilles de lecture de l'état parcellaire et du plan parcellaire, avec légende des codes et symboles utilisés.

2. ETAT PARCELLAIRE (26 pages)

Comprenant :

- La liste des 19 propriétés concernées.
- Le tableau des immeubles.
- La liste des propriétaires.

3. PLAN PARCELLAIRE

Réalisé en 3 planches au 1/1000^e.

Il représente l'enveloppe du Projet, ainsi que l'identification de chaque parcelle ou partie de parcelle restant à acquérir préalablement à la réalisation des travaux.

D. VISIBILITE du DOSSIER

Les pièces produites dans le dossier sont claires et de bonne lisibilité.

Par contre, elles sont estimées insuffisantes pour informer correctement le public :

- La bande D.U.P. issue de l'arrêté préfectoral du 14.03.2014 n'est pas produite.
- Un plan d'ensemble du Projet d'aménagement permettant aux propriétaires de comprendre l'opportunité des acquisitions figurées sur le plan parcellaire fait notoirement défaut.

Aussi, après étude du dossier, le Commissaire Enquêteur a demandé à la D.R.E.A.L. dès le 5 février, de produire un plan complémentaire des travaux projetés pour être en mesure de renseigner correctement le public.

Le document a été adressé directement le 09.02.2016 par Monsieur Jérôme BERNARD, Consultant de la Société SYSTRA-FONCIER, à la demande de Madame Dominique LABOUREUR, Responsable des procédures foncières à la D.R.E.A.L.-A.L.P.C. de Bordeaux.

Ce document complémentaire a été largement utilisé au cours de l'Enquête.

E. OBSERVATIONS - REQUETES ou CONTRIBUTIONS du PUBLIC

L'Enquête s'est terminée le 7 mars 2016.

Le registre d'Enquête Publique a été clos par le Maire le 07.03.2016 à 17 h 00 et adressé au Commissaire Enquêteur par courrier du 11 mars et reçu le 13.

6 contributions sont consignées dans le registre.

5 courriers ont été remis ou reçus durant l'Enquête.

En outre, 7 personnes sont venues s'informer ou ont consulté le dossier sans formuler de contributions.

Globalement, plusieurs contributions se recoupent ; elles sont classées selon les thèmes suivants :

1. REMARQUES CONCERNANT L'IDENTITE DES PROPRIETAIRES OU AYANTS DROIT

Convention préalable :

Les références aux contributions écrites sont indiquées (n°)

Les références aux courriers reçus sont indiquées (L n°)

- (1) Selon Madame Michèle BROUAT (pages 10 & 11), son régime matrimonial serait celui de la séparation de biens reçu par Maître BARLAND, Notaire à Casseneuil en 1974.
- (2) Selon ses filles, Marie-France et Anne-Marie MURAT, Madame Marie Joséphe LAMBERT serait née le 26.03.1922 (page 16).
- (3) Madame Claudine BROUAT (épouse MALBERT) née le 07.05.1941 et demeurant 11 rue A. Fallières à Villeneuve-s/Lot, déclare être co-indivisaire de l'immeuble BC n° 19 (page 11) à l'issue du décès de sa mère Marcelle DELAS le 27.06.2005. (succession en cours : Maître DEMARAIS, Notaire à Monflanquin).

2. OBSERVATIONS CONCERNANT LES INDEMNISATIONS

- (1) Madame Michèle BROUAT refuse la proposition d'indemnisation telle que présentée actuellement par la D.R.E.A.L.
- (6) Monsieur BOTTAZZINI (Sté B.M.S.O.) estime qu'il conviendrait de prévoir une indemnité pour compenser la perte de chiffre d'affaire du magasin BATI SEUL durant les travaux de la R.N. 21.
- (L.2) Monsieur Claude MERLE, très âgé, dont la propriété est particulièrement impactée par le Projet, estime subir de multiples préjudices difficiles à exprimer, mais faciles à comprendre, en souhaitant que l'Etat fasse preuve d'humanisme et d'humanité.
- (L.4) Monsieur Xavier DUCASSE explique que la zone du Moulin de Lalande dont il déclare être fermier exploitant est à nouveau impactée par le Projet, de nature à remettre en cause l'avenir économique des terres agricoles cultivées.
- (L.5) Madame BENGUIGUI demande un nouveau contact avec la D.R.E.A.L. concernant la cession de l'immeuble qui (après recherches) serait situé sur l'actuelle parcelle BD n° 41, lequel aurait fait l'objet d'une promesse de vente en date du 17.02.2000.

3. ABSENCE DE CONTACT PREALABLE

- (4) Monsieur Max BENET, pour la S.C.I. Hôtelière de PUJOLS, s'étonne qu'aucun contact préalable n'ait eu lieu avant l'Enquête, alors que cette dernière prévoit l'acquisition de l'actuel accès de « l'Hôtel Campanile » et d'une partie de terrain clos situé à proximité du bâtiment d'hébergement principal. Il signale une fréquentation de 130 véhicules/jour.

4. DOCUMENTS INSUFFISANTS

- (4) Monsieur Max BENET estime que les documents produits dans le dossier sont insuffisants pour appréhender l'opportunité du projet.

5. CONTESTATIONS DES ACQUISITIONS PROJETEES

- (4) Monsieur Max BENET conteste le projet arbitrairement établi sous sa forme actuelle.
- (5) Monsieur Xavier DUCASSE prétend que le projet ne correspond pas à ce qui avait été convenu en novembre 2015 avec la D.R.E.A.L. Accepte le principe d'une création de servitude à préciser sur site, mais non pas l'acquisition

projetée qu'inclurait un fossé bordé d'arbres centenaires nécessaires à la protection du site du Moulin de Lalande où il réside.

- (6) Monsieur BOTTAZINI s'inquiète de la localisation du futur accès projeté pour le commerce BATI-SEUL situé trop près du bâtiment, et supprimant des possibilités de stockage extérieur, n'ayant pas tenu compte des résultats de l'entretien qui aurait eu lieu sur site entre la D.R.E.A.L. et la Société B.M.S.O. vers l'été 2015.

6. OBSERVATIONS TECHNIQUES

- (1) Madame Michèle BROUAT suggère qu'un autre tracé de chemin d'exploitation soit retenu concernant la desserte du solde des parcelles.
- (L.2) Monsieur Claude MERLE estime que le projet d'aménagement de la R.N. 21 en 2 x 2 voies est disproportionné eu égard notamment à sa faible longueur.
- (L.4) Monsieur Xavier DUCASSE confirme le risque d'inondation de la zone du Moulin de Lalande due à une insuffisance de débit du passage du ruisseau de Combes sous l'actuelle rocade.

Il craint également l'aggravation des nuisances sonores.

3. DEMANDE DE REUNION DE CONCERTATION

Globalement, les personnes concernées ne contestent pas l'opportunité de l'aménagement de la R.N. 21, mais souhaitent que celui-ci leur paraisse moins autoritaire en privilégiant la recherche de solutions plus réalistes, comme cela avait semblé être le cas avec Monsieur Xavier DUCASSE et la Société B.M.S.O. en 2015.

Aussi, de nouvelles réunions de concertation sont-elles sollicitées sur site :

- (2) Par Monsieur Max BENET : avec responsable de la D.R.E.A.L.
- (5) Par Monsieur Xavier DUCASSE : avec la D.R.E.A.L., la D.I.R.C.O., le Maire de PUJOLS et Monsieur BENET.
- (6) Par Monsieur Didier BOTTAZZINI : avec la D.R.E.A.L. et la Commune de PUJOLS.

<p style="text-align: center;">F. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES à la D.R.E.A.L. – A.P.C.L.</p>

Au cours des premières permanences, plusieurs informations se recoupant concernant notamment l'insuffisance apparente de prise en compte dans le projet des options retenues à l'occasion de réunions sur site entre la D.R.E.A.L. et certains propriétaires directement impactés, une première demande a été adressée à la D.R.E.A.L. dès le 1^{er} mars 2016.

Elle figure aux pages suivantes 11 et 12.

En outre, il a été verbalement signalé au cours de l'Enquête, que l'enveloppe du périmètre des acquisitions projetées pourrait ne pas correspondre à la bande D.U.P. découlant de l'arrêté préfectoral du 14.03.2014.

Aussi, après réception du registre d'Enquête, un second courrier a été adressé à la D.R.E.A.L. dès le 14 mars, pour préciser l'emprise effective globale de la bande D.U.P. validée.

Il figure en page 13.

michel chabrier

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Près le Tribunal Administratif de Bordeaux

Commune : 47 - PUJOLS

Aff. : RN 21
Enquête Parcellaire

R. : 20.01.16.47

DREAL Aquitaine
Division infrastructures
Madame Dominique LABOUREUR

Cité administrative
rue Jules Ferry

Le 1^{er} mars 2016.

33 090 BORDEAUX Cedex

Madame,

Durant l'enquête parcellaire qui est toujours en cours, mon attention a été attirée par deux contributions de personnes dont les propriétés se situent en amont du projet.

Il s'agit de Monsieur Xavier DUCASSE, propriétaire du Moulin de Lalande et de Monsieur Max BENET, propriétaire de l'Hôtel Restaurant Campanile.

Les acquisitions projetées n° 5 et 38 pour BENET et 6 pour DUCASSE les interpellent et m'interpellent également pour les raisons suivantes :

- Globalement, les propriétaires concernés par des cessions de terrains bâtis ont été actuellement informés et démarchés par la DREAL ou par SYSTRA FONCIER.

Selon Monsieur BENET, aucun contact préalable n'aurait eu lieu ; il découvre au cours de l'enquête qu'il serait dépossédé de l'accès principal à son hôtel (n° 5), (57 chambres et environ 120 véhicules/jour), et d'un petit terrain (n° 38), ramenant sa clôture à 5 m environ du bâtiment d'hébergement au lieu des 11 m environ actuels, et ne comprend pas l'opportunité du projet.

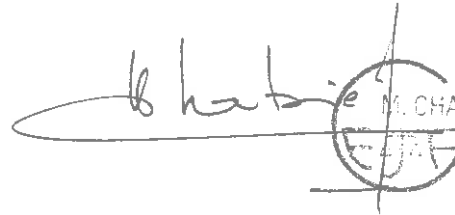
- L'acquisition n° 6 projetée chez Monsieur DUCASSE semble en contradiction avec le compte-rendu de la réunion du 09.11.2015, lequel privilégiait la réalisation de l'exutoire du bassin de rétention sous forme de servitude.

En outre, l'acquisition du fossé et de sa bordure d'arbres centenaires qui protège l'environnement du moulin de la future voie sur une longueur de 150 m environ, au Nord de l'actuelle parcelle AT 12, ne semble pas trouver de justification technique particulière.

Messieurs DUCASSE et BENET ne remettent pas en cause l'opportunité d'aménagement de la RN 21 ; ils contestent par contre les 3 acquisitions projetées sous leurs formes actuelles et demandent qu'une réunion ait rapidement lieu pour rechercher des solutions plus réalistes et moins brutales.

Vous remerciant de bien vouloir me tenir prochainement informé et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, mes courtoises salutations.

Le Commissaire Enquêteur,

 M. CHABRIER

michel chabrier

COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Près le Tribunal Administratif de Bordeaux

Commune : 47 - PUJOLS

Aff. : RN 21
Enquête Publique

R. : 20.01.16.47

DREAL Aquitaine
Division Infrastructures
Madame Dominique LABOUREUR

Cité Administrative
Rue Jules Ferry

Le 14 mars 2016.

33 090 BORDEAUX Cedex

Madame,

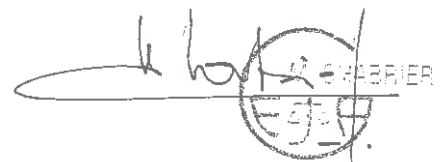
La Commune de PUJOLS m'a adressé le 11 mars le registre d'enquête publique concernant le projet sous référence ; je l'ai reçu ce jour.

En complément à mon premier courrier du 2 mars, je vous serais obligé de m'apporter vos éléments de réponse à l'observation suivante :

- Le dossier d'enquête parcellaire comporte 3 planches au 1/1000^e des parcelles ou parties de parcelles à acquérir, établies le 10.11.2015.
- Suite à ma demande, vous m'avez fait expédier par SYSTRA FONCIER le plan « Plan limite d'emprise » du projet daté du 05.11.2015. Ce plan conforte les emprises des 3 planches du parcellaire.
- Par contre, l'emprise globale du projet diffère sensiblement du graphisme de la « Bande DUP » de la planche « Tracé retenu » du plan général des travaux (pièce D du 06.08.2013) du dossier d'enquête DUP, notamment au niveau du Giratoire de Lalande.
- Je vous serais obligé de me préciser quelle emprise globale validée par le Préfet le 14.03.2014 a été effectivement retenue à l'issue de l'enquête DUP.

Vous remerciant d'une prochaine réponse et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes courtoises salutations.

Le Commissaire Enquêteur,



13

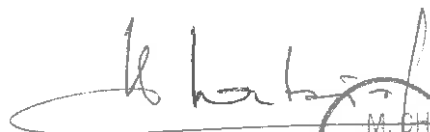

G. REPONSES de la D.R.E.A.L. – A.P.C.L.

Elles ont été adressées par le Chef du S.M.T.I. (Service Mobilité, Transports et Infrastructures) :

- le 18 mars 2016,
- le 29 mars 2016.

Elles figurent aux pages suivantes 15, 16, 17, 18.

Le Commissaire Enquêteur,


M. CHABRIER


Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 18 MARS 2016

Service mobilité, transports et infrastructures
Division infrastructures
Site de Bordeaux

Le Chef du SMTI

à

Monsieur Michel CHABRIER
Commissaire - Enquêteur

Nos réf. :

Vos réf. : 20.01.16.47

Affaire suivie par : Mme Dominique LABOUREUR
dominique.laboureur@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 24 81 83 – Fax : 05 56 93 31 15

Courriel : dj.smti.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la R.N. 21-accès Sud de Villeneuve-
s/Lot.
PJ :

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 1 mars 2016, veuillez trouver ci-après nos éléments de réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service
Mobilité, Transports et infrastructures



Laurent SERRUS

Question n° 1 :

Vous nous interrogé sur les acquisitions projetées n°5, n°38 du plan parcellaire pour Monsieur BENET et n°6 pour M. Ducasse.

Réponse :

L'enquête parcellaire doit permettre aux propriétaires et aux ayants droit de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir par voie amiable ou par expropriation.

L'accès principal de l'hôtel Campanille a été inclus au plan parcellaire, car il fait partie du projet. Toutefois, l'Etat n'envisage pas d'acquérir cette voie privée mais plutôt d'établir une servitude de passage pour accéder au bassin de rétention.

Le lundi 7 mars 2016, nous avons rencontré Monsieur BENET pour lui proposer cette solution pour laquelle il a donné son accord de principe.

La DREAL a rencontré Monsieur Xavier DUCASSE, comme vous l'indiquez, le 9 novembre 2015, pour lui présenter les caractéristiques du bassin de Lalande. Il lui avait alors été indiqué que l'Etat privilégierait une servitude de passage pour l'entretien du bassin et du fossé.

Nous lui avons aussi présenté le plan parcellaire qui serait mis à l'enquête tout en lui indiquant que l'Etat ne souhaitait pas acquérir de terrain chez lui.

Monsieur Ducasse ne s'opposait pas à vendre une petite partie de sa parcelle si cela s'avérait nécessaire à condition que sa haie d'arbres soit épargnée.

Nous lui avons confirmé par téléphone, vendredi 4 mars 2016, que la rédaction de la servitude de passage était sur le point d'être finalisée et que ce document lui serait adressé pour observation.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 29 MARS 2016

Service mobilité, transports et infrastructures
Division infrastructures
Site de Bordeaux

Le Chef du SMTI

à

Monsieur Michel CHABRIER
Commissaire - Enquêteur

Nos réf. :
Vos réf. : 20.01.16.47
Affaire suivie par : Mme Dominique LABOUREUR
dominique.laboureur@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 24 81 83 – Fax : 05 56 93 31 15
Courriel : di.smti.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

Envoi uniquement par mail

Objet : Enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la R.N. 21-access Sud de Villeneuve-
s/Lot.
PJ :

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 14 mars 2016, veuillez trouver ci-après nos éléments de réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service
Mobilité, Transports et Infrastructures


Laurent SERRUS

Tél. : 05 56 24 88 22 – fax : 05 56 24 47 24
Adresse postale : Cité administrative Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Question n° 1 :

Vous nous interrogez sur l'emprise globale qui a été validée et retenue par monsieur le préfet de Lot-et-Garonne à l'issue de l'enquête DUP et sur l'emprise globale du projet qui diffère sensiblement de cette bande DUP.

Réponse :

Le périmètre de la bande DUP retenu à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral n° 2014073-0003 du 14/03/14 est identique à celui de la pièce D présentée à l'enquête publique.

La bande de DUP telle qu'elle figure dans la pièce D doit permettre de réaliser tous les travaux de la nouvelle voie (terrassements compris), les rétablissements et les équipements annexes (bassin). Cette bande d'enquête de largeur variable englobe l'ensemble des terrains qui semblaient nécessaires à la réalisation du projet au stade des études préalables à la DUP.

Toutefois, si une parcelle, même située à la limite mais hors de la bande DUP, est indispensable à la réalisation d'un accessoire nécessaire à l'ouvrage principal qu'est la route, il est possible de la mettre à l'enquête parcellaire et d'en faire l'acquisition, y compris par voie d'expropriation.

Une fois le projet défini calé, il a été mis à l'enquête parcellaire indispensable à la réalisation de l'ouvrage, avec dans le cas présent du parcellaire en limite extérieure de la bande DUP nécessaire à la réalisation de l'exutoire du bassin d'assainissement de la route.

Au stade actuel des études, à la suite de contacts avec les propriétaires, il est prévu que cet exutoire se fasse non pas par l'acquisition par l'Etat de ces terrains mais avec la mise en place d'une servitude.

- ANNEXES -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/01-107

**portant ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21,
accès sud de Villeneuve-sur-Lot**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu l'arrêté préfectoral 2014073-0003 du 14 mars 2014 déclarant d'utilité publique au profit de l'Etat
le projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot ;**

**Vu la demande de la DREAL Aquitaine en date du 17 décembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une
enquête publique parcellaire pour la commune de Pujols ;**

**Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 17 décembre 2015 par la DREAL
Aquitaine comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;**

**Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de
Lot-et-Garonne pour l'année 2016 ;**

**Considérant que M. Michel Chabrier a conduit l'enquête publique relative à la DUP susvisée et a
une connaissance approfondie du projet ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

**Article 1^{er} : Il sera procédé à la demande de la DREAL Aquitaine à une enquête publique
parcellaire de 22 jours, du 15 février 2016 inclus au 07 mars 2016 inclus, en vue d'être autorisée à
acquérir des terrains pour procéder à réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de
Villeneuve-sur-Lot.**

Article 2 : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

M. Michel Chabrier, géomètre expert retraité, expert judiciaire.

Et en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

M. Jean Pierre Capdeville, retraité, ancien ingénieur géologue.

Article 3 : Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pujols.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Pujols sont les suivants :

- lundi au vendredi matin de 8h30 à 13h ;
- mardi de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 13h30 à 17h ;
- fermée le mercredi après midi.

Article 4 : M. Michel Chabrier siègera à la mairie de Pujols, où toutes les observations pourront lui être adressées :

- le vendredi 19 février 2016, de 9h à 12h ;
- le mardi 23 février 2016 de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi 04 mars de 9h à 12h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Pujols et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis, dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra l'ensemble du dossier au préfet. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : L'avis d'enquête parcellaire, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Pujols huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera inséré en caractères apparents, conformément à la législation en vigueur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal habilité à la diffusion des annonces légales et diffusé dans le département, par les soins du Préfet, aux frais de l'expropriant.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Pujols où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Aquitaine, service mobilité, transports et infrastructures, division infrastructures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Pujols et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le *01 février 2016*

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Jacques RANCHERE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral N° 2016/DDT/01-084
Portant modification de l'arrêté n° 2016/DDT/01-107 concernant l'ouverture de l'enquête publique
parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2014073-0003 du 14 mars 2014 déclarant d'utilité publique au profit de l'Etat le projet
d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot ;
Vu la demande de la DREAL Aquitaine en date du 17 décembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête
publique parcellaire pour la commune de Pujols ;
Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 17 décembre 2015 par la DREAL Aquitaine
comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;
Considérant l'erreur concernant les horaires d'ouverture de la mairie de Pujols ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 3 est modifié comme suit : Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le
registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse
en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses
observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pujols.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Pujols sont les suivants :

- lundi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
- mardi de 8 h à 11 h et de 13 h 30 à 17 h,
- vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- samedi (permanence état civil) de 9 h à 12 h.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Pujols et
le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de L'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 05/06/2016

Pour la Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Avis d'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot

Il sera procédé à la demande de la DREAL Aquitaine à une enquête publique parcellaire de 22 jours, du 15 février 2016 inclus au 07 mars 2016 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des terrains pour procéder à réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pujols.

M. Michel Chabrier, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Pujols, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le vendredi 19 février 2016, de 9h à 12h ;

-le mardi 23 février 2016 de 13h30 à 16h30 ;

-le vendredi 04 mars de 9h à 12h.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Pujols et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis, dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra l'ensemble du dossier au préfet. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Aquitaine, service mobilité, transports et infrastructures, division infrastructures.

Agen, le *01 février 2016*

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

AVIS PUBLICS

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Avant d'espérer la mise en œuvre de la loi n° 2010-1016 relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

Il sera procédé à la demande de la DREAL Aquitaine à une enquête publique parcellaire de 22 jours, du 15 février 2016 inclus au 07 mars 2016 inclus en vue d'être autorisée à acquiescer des terrains pour procéder à la réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Villeneuve-sur-Lot, du mardi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresses, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

M. Michel Chabrier, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Villeneuve-sur-Lot, au commissaire enquêteur pour tout être adressés :
- le vendredi 19 février 2016, de 9h à 17h ;
- le mardi 23 février 2016 de 9h30 à 16h30 ;
- le vendredi 05 mars de 9h à 17h.

L'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Villeneuve-sur-Lot et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis. L'avis sera communiqué à la Direction départementale de l'équipement et de l'aménagement régional, à la Direction régionale de l'équipement et de l'aménagement régional, au Service régional de l'équipement et de l'aménagement régional, à la Direction régionale de l'équipement et de l'aménagement régional, à la Direction régionale de l'équipement et de l'aménagement régional.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Direction régionale de l'équipement et de l'aménagement régional, au Service régional de l'équipement et de l'aménagement régional, à la Direction régionale de l'équipement et de l'aménagement régional, à la Direction régionale de l'équipement et de l'aménagement régional.

Agon, le 07 février 2016
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé, Jacques BANCHIERE

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification



AVIS

Société d'Annie-Cécile Lafayette
9 rue Pompadour
47000 AGEN

LES VIGARONS DE BUZET
Société coopérative agricole
à capital variable
après sous le n° 754.785.165.419
RCS AGEN

Il résulte de l'assemblée générale du 20 janvier 2016, la nomination aux fonctions de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 années à compter de ce jour de :

LEAUL BRUCH, exploitation agricole à responsabilité limitée, au capital de 8.000 € ayant son siège social à AMBRUS (47360), «Lapujade», immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 799.555.783, représentée par Monsieur Nicolas BRUCH, demeurant à AMBRUS (47360), «Lapujade», en remplacement de LEAUL DE MAURIDE, Monsieur Olivier AUGAULT, demeurant à MONTGAILLARD (47330), «Les Sabatons», en remplacement de JEAN ROMAN DE MATTEI, dont le mandat a pris fin le même jour.
Mandat sera faite au RCS d'AGEN.
Le président signé.

INFORMATION UTILE

La marbrerie funéraire :
Pour rendre hommage aux défunts, le monument funéraire exprime le respect et l'amour que nous portons aux défunts. Son choix représente un investissement important qu'il ne faut pas négliger. Un marbrier professionnel établira le devis correspondant à la superficie et à la perte de votre terrain, d'après la copie du titre de concession que vous lui aurez communiquée. D'une manière générale, un monument funéraire est composé de la stèle, la pierre tombale et la semelle.
Plus d'informations sur www.dansnoscoeurs.fr

Soutenez l'Oncopole de Toulouse et la recherche contre le cancer dans votre région



Fondation Toulouse Cancer Santé
Oncohope, 71 avenue Irène Joliot-Curie, 31850 Toulouse cedex 9
Tél. : 05.31.15.57.31 - www.toulousecancer.fr

Déposez gratuitement vos condoléances sur ladepoche.fr / annonces / avis de décès
Un service en partenariat avec

Monsieur Alexandre MENDES survenu dans sa 50^{ème} année. La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 4 février 2016, à 14 h 30, en l'église de Bias, suivie de l'inhumation au cimetière de Bias. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire des Ets Labonde à Villeneuve-sur-Lot. Condoléances sur www.pf-labonde.fr
Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Sincèrement: Ets Labonde
05.53.20.26.26
Villeneuve-sur-Lot

On peut enlever un général à son armée,
Mais non un homme à sa volonté.
CONFUCIUS (550-480 av. J.-C.)

Je passe ma petite annonce

dans



Par téléphone : 09 20 8218 22
c.26 € TTC / MDP

Règlement CB
Lundi au jeudi : 8h30/18h30
Vendredi : 8h30/17h30

Par internet : www.ladepoche.fr
Règlement CB
24h/24

Par courrier : C2 Pub Annonces Classées
7, rue Roger Camboulives
31100 TOULOUSE
Règlement Chèque à l'ordre : Occitane de Publicité



*l'un des plus beaux villages
de France*

BP 310
47307 PUJOLS

Tél. : 05.53.70.16.13
Fax 05.53.49.24.66
~~mairie.pujols@wanadoo.fr~~
~~www.mairie-de-pujols.fr~~

secretariat@pujols47.fr
www.pujols47.fr

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Madame Bénédicte RAMOS,
Directrice Générale des Services de la Commune de PUJOLS,
certifie avoir fait afficher, en mairie, **du 05 février 2016 au 07 mars 2016 inclus**,
l'avis d'enquête publique parcellaire au projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de
Villeneuve-sur-Lot, ainsi que les arrêtés préfectoraux n° 2016/DDT/01-107 et
n° 2016/DDT/02-082.

Pujols, le 08 mars 2016

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,




Bénédicte RAMOS

michel chabrier

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Près le Tribunal Administratif de Bordeaux

Département de Lot-&-Garonne

Commune de PUJOLS

R.N. 21 – ACCES SUD de VILLENEUVE-s/Lot

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Enquête publique du 15 février au 7 mars 2016

<p>II. CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>

<p>A. RAPPEL SYNTHETIQUE de L'OBJECTIF du PROJET</p>

La poursuite de l'aménagement de la R.N. 21 (LOURDES / LIMOGES) considéré comme axe régional majeur, concerne notamment l'accès Sud de VILLENEUVE-s/Lot dont l'opération a été déclarée d'Utilité Publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral du 14.03.2014.

La réalisation des travaux suppose l'acquisition préalable par l'Etat des terrains nécessaires, lesquels ont été identifiés et quantifiés dans les pièces constitutives du dossier soumis à la présente Enquête Publique parcellaire conduite selon les dispositions des articles R 131-3 à R 131-13 du Code de l'Expropriation

B. REQUETES – OBSERVATIONS ou CONTRIBUTIONS du PUBLIC

Elles sont inventoriées au chapitre E du Rapport.

Les observations concernant des anomalies relevées par les propriétaires ou ayants droit concernés, ont été signalées au chapitre E-1 du Rapport.

Il s'agit de déclarations recueillies au cours des permanences, sans production de pièces permettant de les corroborer.

Les autres observations concernent essentiellement :

- Les indemnisations.

Elles sont traitées lors des négociations par la D.R.E.A.L.

- Les relations avec la D.R.E.A.L. et la contestation de certaines acquisitions projetées.

Elles sont traitées au chapitre suivant.

- Des observations techniques.

Elles ne sont pas concernées par l'Enquête.

**C. DEMANDE D'ELEMENTS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
à la D.R.E.A.L. – A.P.C.L. & REPNSES de cette DERNIERE –
COMMENTAIRES**

Certains propriétaires sont plus impactés que d'autres par le Projet eu égard à l'importance ou à l'intérêt des structures existantes directement compromises.

Globalement, des contacts, des réunions ou des propositions ont été préalablement formulés. Des comptes-rendus de réunions ont été établis.

Toutefois, il s'avère que les orientations convenues à l'issue des réunions paraissent remises en cause à travers les pièces du dossier d'Enquête parcellaire.

En outre, le propriétaire de l'Hôtel-Restaurant Campanile n'aurait pas été contacté ; il s'étonne que l'accès à son établissement ainsi qu'une partie du terrain clos soit inclus dans les terrains à acquérir, à priori, sans justification particulière.

Enfin, au cours des permanences, il a été verbalement signalé que selon les Conseils de certains propriétaires, l'enveloppe du périmètre des acquisitions projetées pourrait ne pas correspondre à la bande D.U.P. découlant de l'arrêté préfectoral du 14.03.2014.

Ces informations ont suscité des interrogations, lesquelles ont justifié les deux courriers adressés à la D.R.E.A.L. –A.P.C.L. au cours de l'Enquête, les 1^{er} et 14 mars 2016 figurant au chapitre F du Rapport.

Les réponses fournies par la D.R.E.A.L.-A.P.C.L. les 18 et 29 mars suivants figurent au chapitre G du Rapport.

La D.R.E.A.L. signale que Monsieur BENET (Hôtel Campanile) a été rencontré le 7 mars. Il n'avait donc pas été contacté préalablement.

La création d'une servitude de passage paraît effectivement une solution plus cohérente et moins impactante.

Concernant le Moulin de Lalande, il demeure difficile de comprendre pourquoi le plan parcellaire prévoit d'acquérir un terrain situé au-dessous du bassin de rétention, incluant fossé et ligne d'arbres centenaires protégeant l'environnement du Moulin, alors que la création d'une servitude de passage serait également privilégiée en épargnant notamment les arbres.

La D.R.E.A.L. confirme enfin que les terrains de l'Hôtel Campanile, ainsi qu'une partie de ceux de la propriété DUCASSE se trouveraient effectivement en dehors de la bande D.U.P. retenue le 14.03.2014.

Elle précise que les récents contacts établis avec les propriétaires permettraient de finaliser des solutions techniques, non plus par acquisition de terrains, mais par création de servitudes.

Accessoirement, il est rappelé qu'à l'extrémité Sud du Projet, l'accès à la structure commerciale BATI-SEUL ne correspondrait pas non plus à ce qui aurait été convenu à l'issue d'une réunion sur site. (cf. Rapport E.5).

D. AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Globalement, l'utilité d'aménagement de la R.N. 21 n'est pas contestée, même s'il s'avère traumatisant pour des personnes âgées comme Monsieur Claude MERLE.

Quelques contacts nouveaux (Monsieur BENET) ou supplémentaires (Monsieur DUCASSE – BATI-SEUL) n'auraient sans doute pas été superflus pour trouver des solutions techniques plus cohérentes et moins impactantes, en particulier par la création de servitudes (BENET – DUCASSE).

Par contre, dans l'hypothèse où les transactions amiables engagées au cours de l'Enquête n'aboutiraient pas, il semble que l'expropriation puisse être engagée sur les bases du dossier parcellaire, lequel ne traduirait pas correctement les solutions préalablement recherchées, tout en se situant pour partie en dehors de la bande D.U.P. fixée en 2014.

Les observations formulées quant aux indemnisations seront traitées au coup par coup par la D.R.E.A.L. lors des négociations avec les intéressés.

Aussi, dans ce contexte,

Constatant que les principales difficultés soulevées en début d'Enquête sont en voie de résorption par le biais de nouvelles récentes démarches engagées par la D.R.E.A.L. auprès des intéressés,

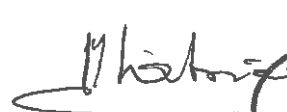
Le Commissaire Enquêteur soussigné

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Au dossier d'Enquête parcellaire de la R.N. 21 (accès Sud de VILLENEUVE-s/Lot), tout en recommandant :

- De privilégier la création de servitudes avec Messieurs BENET et DUCASSE,
- D'affiner l'accès à la structure commerciale « BATI-SEUL ».

Le Commissaire Enquêteur,


M. CHABRIER
